

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 18 décembre 2024 portant création de la mention « activités de sports de glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2434598A

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié portant création de la mention « sports de glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 12 novembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités de sports de glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », délivrée au titre de l'une des options suivantes :

- option A : disciplines d'expression sur glace ;
- option B : disciplines de vitesse extrême sur glace.

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3A (BC3A) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 3B (BC3B) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême sur glace, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : attester d'une expérience d'animation sportive.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production d'une attestation d'expérience d'animation sportive de cent heures, délivrée par le responsable de la ou des structures au sein de laquelle ou desquelles elle a été ou elles ont été effectuée(s).

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant et pour les tiers ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports de glace et d'organiser la pratique en minimisant les risques ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable d'organiser l'espace de pratique et de vérifier la justesse de l'organisation ;
- être capable de présenter une séance collective et d'organiser son fonctionnement en sécurité. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, par la mise en œuvre, par le candidat, d'une séquence de découverte d'une activité de sports de glace de son choix d'une durée de vingt minutes au

minimum à trente minutes au maximum suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximum, portant en priorité sur des notions de sécurité.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sports de glace » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sports de glace ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le champ de la formation professionnelle en sports de glace.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sports de glace ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le champ de la formation professionnelle en sports de glace.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des sports de glace depuis deux années minimum ou justifier d'une expérience d'encadrement des sports de glace de deux années minimum ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3A (BC3A) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle, a minima, de niveau 5 dans une discipline d'expression sur glace et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le champ des sports de glace.

Les évaluateurs du bloc de compétences 3B (BC3B) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême sur glace, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle, a minima, de niveau 5 dans une discipline de vitesse extrême sur glace et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le champ des sports de glace.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sports de glace » figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française des sports de glace, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désireux de mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sports de glace ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} octobre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié portant création de la mention « sports de glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 22 juillet 2019 modifié portant création de la mention « sports de glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2026.

Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter du 1^{er} septembre 2026.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
 F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SPORTS DE GLACE »

<p>Le titulaire du BP JEPS mention « activités de sports de glace » exerce le métier couramment appelé : moniteur de sports de glace. Ce BPJEPS se positionne comme diplôme pivot de la filière professionnelle des sports de glace. Il répond à la demande des clubs, principaux employeurs des diplômés. Le titulaire du BP JEPS mention « activités de sports de glace » conduit des activités de découverte sur l'ensemble des activités de sports de glace et des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive soit en disciplines d'expression sur glace, soit en disciplines de vitesse extrême sur glace. Il conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique... aux caractéristiques de tous les différents publics (enfants, adolescents, adultes, seniors...) et à une pluralité de finalités (progression sportive, sport santé, sport bien-être...) dans le champ des sports de glace. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge. Le moniteur de sports de glace exerce son métier dans le cadre d'associations affiliées ou non, d'entreprises relevant du secteur marchand, de structures relevant des pouvoirs publics ou d'établissements spécialisés. Les structures commerciales exploitantes de patinoires et d'équipements provisoires saisonniers investissent de plus en plus la pratique de loisir et sont à la recherche d'un encadrement durable ou occasionnel, selon le type d'équipement considéré. Dans une moindre mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps partiel.</p>			
<p>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</p>	<p>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</p>	<p>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION</p>	
		<p>MODALITÉS D'ÉVALUATION</p>	<p>CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION Les modalités d'évaluation de chaque bloc de compétences sont détaillées à l'annexe II du présent arrêté.</p>
<p>BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)</p>			
<p>A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC 1) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. 2. Un entretien conduit à partir du document susmentionné. 	<p>Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	<p>C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap</p>		<p>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
<p>A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics</p>	<p>C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situa-</p>		<p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants :

	<p>tion(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p>		<p>échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	<p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>		<p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p>		<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	<p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p>		<p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	<p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>		<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
<p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p>	<p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.

	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4.</p>			
<p>BC 2 : VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION</p>			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC 2) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production par le candidat d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce support(s) comprend(nent) notamment les outils de communication utilisés. 2. Un entretien conduit à partir du ou des supports produit(s). 	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		<p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
<p>BC 3A – CONCEVOIR, CONDUIRE, EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE DÉCOUVERTE DES SPORTS DE GLACE ET D'APPRENTISSAGE (*) DES DISCIPLINES D'EXPRESSION SUR GLACE, DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE</p>			

<p>A.3A.1. Conception de séances et de cycles de découverte des sports de glace ou d'apprentissage (*) des disciplines d'expression sur glace dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure</p>	<p>C.3A.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de découverte des sports de glace ou d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés, notamment les publics en situation de handicap</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen d'une épreuve comportant :</p> <p>a) La production d'un document écrit présentant la conception d'un cycle d'apprentissage en disciplines d'expression sur glace réalisé dans sa structure d'alternance et un bilan de ce cycle.</p> <p>b) Une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance dans une discipline d'expression sur glace.</p> <p>c) Un entretien avec les évaluateurs.</p>	<p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'apprentissage dans une discipline d'expression sur glace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances d'apprentissage s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il décrit les finalités du cycle de séances d'apprentissage - Il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances d'apprentissage et les caractéristiques du public visé.
	<p>C.3A.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace, en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances, en tenant compte des caractéristiques des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.</p>		<p>Le candidat présente sa démarche de conception d'une séance de découverte des sports de glace et de 6 séances minimum constitutives d'un cycle d'apprentissage dans une discipline d'expression sur glace et, pour chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> *Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini, *Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, *Tiennent compte de l'environnement de pratique de l'activité des sports de glace visée - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées, - Il démontre la prise en compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiés pour concevoir les séances.
	<p>C.3A.1.3. Effectuer une veille concernant la pratique des disciplines d'expression sur glace en vue de respecter le cadre réglementaire</p>		<p>Le candidat présente les actions envisagées ou mises en œuvre dans le cadre de sa veille.</p> <p>Le candidat démontre que les actions mises en œuvre permettent d'identifier les actualités en lien avec la pratique des disciplines d'expression sur glace et la réglementation associée.</p>
	<p>C.3A.1.4. Définir les conditions de réalisation d'une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace en tenant compte de l'activité, du profil des pratiquants et du lieu de pratique, en vue d'assurer la sécurité de ces derniers, des tiers et le respect de la réglementation en vigueur</p>		<p>Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance de découverte des sports de glace ou d'apprentissage dans une discipline d'expression sur glace, pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que les lieux de pratique définis pour la séance sont en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique, - Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
<p>A.3A.2. Conduite de séances et de cycles de découverte des sports de glace et d'apprentissage(*) des disciplines d'expression sur glace</p>	<p>C.3A.2.1. Vérifier l'équipement et le matériel nécessaires à la réalisation de séances de découverte des sports de glace et de cycles de séances d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace en tenant compte du contenu, du déroulement pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur adaptation aux pratiquants concernés</p>	<p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la mise en œuvre de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de la séance - Il démontre que l'état des lieux de pratique de la séance est vérifié en amont de son déroulement - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique. 	

	<p>C.3A.2.2. Accueillir les pratiquants à une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, - Il présente les objectifs généraux et les modalités de déroulement de la séance, notamment s'agissant du partage des lieux de pratique - Il présente les différentes règles liées aux disciplines d'expression sur glace notamment celles relatives au civisme
	<p>C.3A.2.3. Animer en sécurité une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace, en s'appuyant sur les modalités pédagogiques et les techniques d'animation prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des pratiquants accueillis, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser la participation, l'implication et la collaboration des pratiquants</p>		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises relatives aux activités de sports de glace et aux situations proposées, - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter les techniques et situations pédagogiques prévues en conséquence - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	<p>C.3A.2.4. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils permettant la progression des pratiquants et d'intervenir en cas de situation accidentogène</p>		<p>Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, démonstrations, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance, assistance technique ... - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène
<p>A.3A.3. Evaluation de séances et de cycles de découverte des sports de glace et d'apprentissage (*)des disciplines d'expression sur glace s'inscrivant dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure</p>	<p>C.3A.3.1. Analyser une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, et sur des outils d'évaluation, en vue de proposer des améliorations et d'optimiser la progression des pratiquants</p>		<p>Le candidat réalise le bilan de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes du cycle. - Il explicite comment il utilise des outils d'évaluation afin de mettre en évidence les points de progrès et les points forts de son action - Il analyse son action au regard de la conception et de l'animation de la séance - Il précise s'il a observé une progression de la part des pratiquants au cours de la séance et donne deux exemples pour illustrer ses propos - Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement constatés, entre le prévisionnel et le réalisé - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance
	<p>C.3A.3.2. Evaluer un cycle de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines d'expression sur glace, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances d'apprentissage dans une discipline d'expression sur glace au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet de la structure - Il illustre au moins un type d'apprentissage observé à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités et ses objectifs - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins des pratiquants accueillis tout au long du cycle de séances

			- Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances
BC 3B – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SÉCURITÉ ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE DÉCOUVERTE DES SPORTS DE GLACE ET D'APPRENTISSAGE(*) DES DISCIPLINES DE VITESSE EXTRÊME SUR GLACE, DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3B.1. Conception de séances et de cycles de découverte des sports de glace et d'apprentissage (*) des disciplines de vitesse extrême dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	C.3B.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés, notamment les publics en situation de handicap	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen d'une épreuve comportant : a) La production d'un document écrit présentant un cycle d'apprentissage en disciplines de vitesse extrême sur glace réalisé dans sa structure d'alternance et un bilan de ce cycle b) Une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance dans les disciplines de vitesse extrême sur glace c) Un entretien avec les évaluateurs.	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'apprentissage dans une discipline d'expression sur glace - Il précise en quoi le cycle de séances d'apprentissage s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il décrit les finalités du cycle de séances d'apprentissage - Il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances d'apprentissage et les caractéristiques du public visé.
	C.3B.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême, en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances, en tenant compte des caractéristiques des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.		Le candidat présente sa démarche de conception d'une séance de découverte des sports de glace et de 6 séances minimum constitutives d'un cycle d'apprentissage dans une discipline de vitesse extrême sur glace et, pour chacune : - Il présente les objectifs spécifiques ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : *Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini, *Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, *Tiennent compte de l'environnement de pratique de l'activité des sports de glace visée - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées, - Il démontre la prise en compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiés pour concevoir les séances.
	C.3B.1.3. Effectuer une veille concernant la pratique des disciplines de vitesse extrême sur glace en vue de respecter le cadre réglementaire		Le candidat présente les actions envisagées ou mises en œuvre dans le cadre de sa veille. Le candidat démontre que les actions mises en œuvre permettent d'identifier les actualités en lien avec la pratique des disciplines d'expression sur glace et la réglementation associée.
	C.3B.1.4. Définir les conditions de réalisation d'une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême en tenant compte de l'activité, du profil des pratiquants et du lieu de pratique, en vue d'assurer la sécurité de ces derniers, des tiers et le respect de la réglementation en vigueur		Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers - Il démontre que les lieux de pratique définis pour la séance sont en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique, - Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
A.3B.2. Conduite de séances et de cycles de découverte des sports de glace et d'apprentissage (*) des disciplines de vitesse extrême	C.3B.2.1. Vérifier l'équipement et le matériel nécessaires à la réalisation d'une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême en tenant compte de son contenu, de son déroulement pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur adaptation aux pratiquants concernés	Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la mise en œuvre de la séance - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de celle-ci - Il démontre que l'état des lieux de pratique de la séance est vérifié en amont de son déroulement - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance	

			<p>et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique.</p>
	<p>C.3B.2.2. Accueillir les pratiquants à une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, - Il présente les objectifs généraux et les modalités de déroulement de la séance, notamment s'agissant du partage des lieux de pratique - Il présente les différentes règles liées aux disciplines d'expression sur glace notamment celles relatives au civisme
	<p>C.3B.2.3. Animer en sécurité une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême, en s'appuyant sur les modalités pédagogiques et les techniques d'animation prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des pratiquants accueillis, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser la participation, l'implication et la collaboration des pratiquants</p>		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises relatives aux activités de sports de glace et aux situations proposées, - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter les techniques et situations pédagogiques prévues en conséquence - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	<p>C.3B.2.4. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils permettant la progression des pratiquants et d'intervenir en cas de situation accidentogène</p>		<p>Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, démonstrations, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance, assistance technique ... - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène
<p>A.3B.3. Evaluation de séances et de cycles de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême s'inscrivant dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure</p>	<p>C.3B.3.1. Analyser une séance de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, et sur des outils d'évaluation, en vue de proposer des améliorations et d'optimiser la progression des pratiquants</p>		<p>Le candidat réalise le bilan de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes du cycle. - Il explicite comment il utilise des outils d'évaluation afin de mettre en évidence les points de progrès et les points forts de son action - Il analyse son action au regard de la conception et de l'animation de la séance - Il précise s'il a observé une progression de la part des pratiquants au cours de la séance et donne deux exemples pour illustrer ses propos - Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement constatés, entre le prévisionnel et le réalisé - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance

	<p>C.3B.3.2. Evaluer un cycle de découverte des sports de glace et d'apprentissage des disciplines de vitesse extrême, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances d'apprentissage dans une discipline d'expression sur glace au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet de la structure - Il illustre au moins un type d'apprentissage observé à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités et ses objectifs - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins des pratiquants accueillis tout au long du cycle de séances - Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances
<p>(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage permettant notamment au pratiquant de progresser sportivement, de se préparer et de prendre part aux premiers niveaux de compétition tels que définis par la Fédération délégataire concernée. « Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».</p>			

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SPORTS DE GLACE »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du BC 1 est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du BC 2 est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs support(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les support(s) comprend(ent) notamment les outils de communication utilisés et constitue(nt) le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A)

La situation d'évaluation certificative du BC 3A est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel, d'une conduite de séance en organisme de formation et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de la mise en situation professionnelle, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel explicitant la conception d'un cycle d'apprentissage de six séances minimum en disciplines d'expression sur glace réalisé dans sa structure d'alternance accompagné du bilan de ce cycle.

Le jour de l'épreuve de mise en situation professionnelle, le candidat présente aux évaluateurs pendant dix minutes maximum le cycle d'apprentissage susmentionné.

Les évaluateurs choisissent une séance de ce cycle et en informent le candidat. Ils lui précisent également le public présent pour la séance ; deux patineurs minimum et huit patineurs maximum.

Le candidat bénéficie d'un temps d'adaptation de la séance choisie, d'une durée de quinze minutes maximum afin de prendre en compte les caractéristiques du public puis il anime la séance pédagogique pendant trente minutes minimum à une heure maximum.

L'animation de séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée comprise entre trente minutes minimum et quarante minutes maximum composé :

a) D'un temps de bilan d'une durée de dix minutes maximum permettant au candidat de justifier ses choix notamment pédagogiques, techniques et sécuritaires pendant la séance mise en oeuvre ;

b) D'un temps d'échanges dans la limite des quarante minutes d'entretien portant :

- d'une part sur le bilan de la séance et du cycle de séances ;
- et d'autre part sur la capacité du candidat à proposer des séances de découverte des sports de glace. L'échange compris entre cinq minutes minimum et dix minutes maximum se déroule à partir d'une liste de questions établies en concertation avec la Fédération française des sports de glace.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B)

La situation d'évaluation certificative du BC 3B est réalisée au moyen au moyen de la production d'un document écrit personnel, d'une conduite de séance en organisme de formation et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de la mise en situation professionnelle, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel explicitant la conception d'un cycle d'apprentissage de six séances minimum en disciplines de vitesse extrême sur glace réalisé dans sa structure d'alternance accompagné du bilan de ce cycle.

Le jour de l'épreuve de mise en situation professionnelle, le candidat présente aux évaluateurs pendant dix minutes maximum le cycle d'apprentissage susmentionné.

Les évaluateurs choisissent une séance de ce cycle et en informent le candidat. Ils lui précisent également le public présent pour la séance ; deux patineurs minimum et huit patineurs maximum.

Le candidat bénéficie d'un temps d'adaptation de la séance choisie, d'une durée de quinze minutes maximum afin de prendre en compte les caractéristiques du public puis il anime la séance pédagogique pendant trente minutes minimum à une heure maximum.

L'animation de séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée comprise entre trente minutes minimum et quarante minutes maximum composé :

a) D'un temps de bilan d'une durée de dix minutes maximum permettant au candidat de justifier ses choix notamment pédagogiques, techniques et sécuritaires pendant la séance mise en œuvre ;

b) D'un temps d'échanges dans la limite des quarante minutes d'entretien portant :

- d'une part sur le bilan de la séance et du cycle de séances ;
- et d'autre part sur la capacité du candidat à proposer des séances de découverte des sports de glace. L'échange compris entre cinq minutes minimum et dix minutes maximum se déroule à partir d'une liste de questions établies en concertation avec la Fédération française des sports de glace.

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE SPORTS DE GLACE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités de sports de glace », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 4	EPMS (*) visées à l'article 5	BC(*)3A	BC(*)3B
Sportif de haut-niveau en patinage inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X			
Sportif de haut-niveau en patinage de vitesse inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X			
UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité éducateur sportif, mention sports de glace, option disciplines d'expression sur glace RNCP 37111	X	X	X	
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité éducateur sportif, mention sports de glace, option disciplines d'expression sur glace RNCP 37111	X	X	Allègement de formation (**)	

	EPEF (*) visées à l'article 4	EPMSp (*) visées à l'article 5	BC(*)3A	BC(*)3B
UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité éducateur sportif, mention sports de glace option disciplines de vitesse sur glace RNCP 37111	X	X		X
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité éducateur sportif, mention sports de glace option disciplines de vitesse sur glace RNCP 37111				Allègement de formation (**)
Brevet fédéral 2e niveau délivré par la Fédération française des sports de glace et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ des sports de glace de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	X uniquement pour l'expérience d'animation	X		

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSp : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BC : bloc de compétences.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.